

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 32

Après les mots :

« mentionnées au 1, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« retenues dans la limite de 25 % du revenu net global et de 18 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.